

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 septembre 2001 (BOC, 2002, p. 991 ; BOEM 354*) pris en application de l'article 6 du décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Du 02 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 2 0 7 A

Mot(s) clef(s) : AGENT SUR CONTRAT

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 354

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 4.

L'arrêté du 12 septembre 2001 est modifié comme suit :

Compléter la liste des professions des points 1 et 2 par les professions suivantes :

- « - technicien de surface.
- homme-femme de ménage. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées, directeur de la fonction militaire et du personnel civil,

Jacques ROUDIERE.

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense; département interarmées, ministériel et interministériel, bureau études et documentation.*

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et les services communs, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations dans le golfe persique et le golfe d'Oman.

Du 13 juin 2006.

NOR D E F S 0 6 5 1 2 0 9 A

Pièces jointes :

Deux annexes.

Mot(s) clef(s) : UNITE COMBATTANTE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 367

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 5.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 253 ter et R. 224 - E,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 (BOC 1997, p. 2363 ; BOEM 364-0* et 367*) modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 TER du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

ARRÊTE :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et des services communs ayant participé aux opérations dans le Golfe Persique et le Golfe d'Oman, qui répondent aux critères fixés par l'article R 224 - E du code des pensions militaires et des victimes de la guerre, figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice amiral d'escadre, chef du service historique de
la défense,*

Louis DUBESSEY DE CONTENSON.

ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU DANS LE GOLFE PERSIQUE
D'OMAN.**

Désignation des corps, unités, formations ou organismes	Périodes pendant lesquelles l'unité est reconnue combattante	Observations.
Division DAGUET.	Du 22 janvier 1991 au 16 avril 1991.	Comprend les personnels d'autres unités détachés à titre individuel.

ANNEXE II.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DES SERVICES COMMUNS AYANT SÉJOURNÉ DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN

Remarque liminaire. Dans ce relevé exprimé sous forme de fractions, le numérateur correspond au nombre d'actions de combat par mois et le dénominateur au nombre total d'actions de feu et de combat par mois.

ARMÉE DE TERRE

I. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN

Formation toutes armes ou TTA

Division DAGUET

II. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES

Formation toutes armes ou TTA

Groupement de soutien logistique (G.S.L.)

SERVICES COMMUNS

I. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE GOLFE D'OMAN

- Néant

II. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES

États-majors interarmées

État-major interarmées DAGUET

Formation : division Daguet.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.

Mois	Années	
	1990	1991
Janvier		1 ----- 1
Février		6 ----- 17
Mars		0 ----- 20
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

Formation : groupement de soutien logistique.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.

Mois	Années	
	1990	1991
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre	0 ----- 1	

Formation : état-major interarmées Daguet.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.

Mois	Années	
	1990	1991
Janvier		
Février		0 ----- 1
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

Formation : division Daguet.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ADMISES À BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS
AFFÉRENTES À CERTAINES OPÉRATIONS DE COMBAT DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE
GOLFE D'OMAN**

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.	Dates		Bonifications (jours).	Observations
Division Daguet	1991	26 février	60	
		12 mars	30	

Formation : état-major interarmées Daguet.

**LISTE DES UNITÉS DES SERVICES COMMUNS ADMISES À BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS
AFFÉRENTES À CERTAINES OPÉRATIONS DE COMBAT DANS LE GOLFE PERSIQUE ET LE
GOLFE D'OMAN**

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.	Dates		Bonifications (jours).	Observations
État-major interarmées Daguet	1991	3 février	60	Opération Daguet